



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-421

#### **Objet : Désignation de Me LANZARONE - Contentieux n° 2024-04**

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional, Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-22 16° ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n° 2024-013 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu la requête déposée par la société SPIE BATIGNOLLES ÉNERGIE GRAND SUD devant le Tribunal Administratif de Toulon afin d'annuler la décision de résiliation portant sur le marché n° 18-054 Rénovation du Musée des Beaux-Arts de Draguignan - Lot n° 12a ;

Considérant la nécessité de désigner Maître Éric LANZARONE pour représenter et défendre la Commune dans le litige qui l'oppose à la société SPIE BATIGNOLLES ÉNERGIE GRAND SUD (contentieux n° 2024-04) ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De désigner Maître Éric LANZARONE, avocat au barreau de Marseille, sis 64 rue Grignan à Marseille (13001), afin de représenter et défendre la Commune dans le cadre du contentieux n° 2024- 04 devant l'ensemble des juridictions compétentes.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Draguignan et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Draguignan, le 30 JUL. 2024

Pour le Maire absent et par  
délégation,

La Première Adjointe,

*Christine Premoselli*  
**Christine PREMOSELLI**